

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 209**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Lancement d'un appel à projet conjoint avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence-  
Conseil de Territoire Marseille Provence pour l'accompagnement des "nouveaux  
entrants" pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage aux éco-  
gestes

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
19134**

## CONTEXTE

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a désigné le Conseil départemental chef de file de l'action sociale, du développement social, et de la contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Le Conseil départemental 13, au travers du Fonds de Solidarité pour le Logement, a déjà engagé des actions de lutte contre la précarité énergétique.

Ainsi, de 2013 à 2015, un projet porté par 13 Habitat a été financé pour sensibiliser les usagers, qui accédaient à un nouveau logement, aux bons gestes afin de limiter la facture énergétique, prévenir l'endettement locatif et les incidents de parcours. A cet effet, le bailleur avait missionné deux associations pour intervenir sur des parcs locatifs sociaux de son patrimoine :

- Le PACT 13 sur la cité des Flamants
- ESF services sur 13 cités des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements.

Les actions se sont menées en concertation avec les fournisseurs d'énergie.

Il a été noté une évolution très positive de l'impact de l'action sur l'endettement locatif sur les 3 années d'activité puisque :

- En ce qui concerne les ménages en situation d'impayé (hors situations complexes), la dette locative a enregistré une baisse en fin d'action de 56 % pour chacune des deux associations.
- En ce qui concerne les consommations d'eau, il a été constaté une diminution de consommation comprise entre 10 et 20 %.
- Les consommations électriques ont été maîtrisées mais un partenariat avec les fournisseurs d'électricité doit être développé pour avoir un suivi plus régulier des consommations et de l'endettement.

Le coût de ce projet pour les trois années s'est élevé à 85 440€.

Cependant, les effets de cette action ne se sont fait sentir qu'à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2014. Tous les partenaires présents le 22 octobre 2015, lors du comité de pilotage et du bilan de l'action, ont conclu à la nécessité de poursuivre des actions similaires sur le territoire départemental.

Aussi, la Direction des territoires et de l'action sociale a engagé une réflexion avec la Direction de l'habitat et de la cohésion sociale du Conseil de Territoire Marseille Métropole de la Métropole Aix Marseille Provence sur un appel à projet commun pour la période 2017-2020 dans le parc public et privé.

## PRESENTATION DU PROJET

Ce projet poursuit trois objectifs de politique publique vis-à-vis des ménages qui entrent dans un nouveau logement :

- **l'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie** : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs...
- **la formation aux éco-gestes** : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique : consommation d'énergie, de chauffage, d'eau...
- **la prévention de l'endettement locatif et énergétique.**

Les actions proposées doivent donc se décliner à travers le développement de la maîtrise des consommations d'eau et d'énergies, l'accompagnement des changements de comportements dans leur utilisation, la prévention de l'endettement et les risques d'expulsion domiciliaires, l'appropriation de leur logement et des espaces collectifs, dans leur nouveau quartier.

Il est proposé de cibler les ménages « nouveaux entrants » dans le parc public (PLUS, PLAI) comme dans le parc privé (locataires de logements conventionnés et propriétaires occupants très sociaux) qui relèvent tous du public du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD),

- à Marseille centre-ville (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup>)
- à Marseille dans les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements
- à Marignane et La Ciotat.

L'appel à projet vise à retenir de 2017 à 2020 au plus cinq opérateurs qui assureraient chacun le suivi de **110 ménages « nouveaux entrants »** pour une durée d'un an à deux ans maximum.

Un opérateur peut soumissionner sur plusieurs territoires.

Ces opérateurs, qui auront à travailler en lien étroit avec les partenaires ci-dessous, seront chargés de l'accompagnement social des nouveaux entrants.

Leur mission consistera à :

- informer les nouveaux entrants des règles de vie collective de leur groupe,
- les aider à s'orienter dans leur quartier et leur signaler les équipements existants,

- permettre aux ménages de gérer au mieux leurs consommations, et contribuer à prévenir le surendettement sur les questions de l'eau et d'énergie,
- accompagner et conseiller les ménages pour rechercher une utilisation performante des appareils existants,
- assurer le lien avec les services compétents pour proposer du petit matériel visant à mettre en œuvre une gestion efficace des flux.
- renforcer le suivi individuel des ménages en difficultés nouvellement entrants et résorber les dettes locatives éventuelles,
- accompagner les ménages repérés les plus en difficulté afin de réduire les risques d'endettement (public relogé dans le cadre de la Loi Dalo, bénéficiaires d'un FSL Accès...),
- prévenir les incidents de parcours notamment la perte de ressources, la perte des droits APL...,

Le projet s'appuie sur un partenariat étroit avec

- **Les bailleurs :**
- **Les fournisseurs d'énergie et d'eau**
- **Les responsables de la collecte des déchets**

Le pilotage du projet sera assuré par un comité technique et un comité de pilotage. Le comité technique pourra décider de faire évoluer les périmètres d'intervention selon la production de logements sur les territoires.

**Ce projet se déroulera sur 4 ans de 2017 à 2020.**

## **INCIDENCE FINANCIERE DU PROJET**

Le montant de l'enveloppe pour cette action serait de 160 000€/an soit 640 000€ sur 4 ans répartis à parité entre le Conseil départemental et la Métropole.

La part du Conseil départemental soit 80 000€ par an (320 000€ sur 4 ans) sera soumise au vote du budget départemental 2017.

Les modalités de financement sont formalisées dans la convention financière entre le Conseil départemental et la Métropole Aix Marseille Provence jointe en annexe.

La Métropole effectuera un versement au Conseil départemental par tranche annuelle comme suit :

- 70% à la demande du Département après signature de la convention par les deux parties pour la première année,
- Le solde, soit 30%, sera versé au terme de chaque année civile, sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées.

Les crédits seront affectés en dépenses du budget départemental :

Service 202160 programme 16008 Fonds de solidarité pour le logement Opération à créer Chapitre 65 fonction 58 article 6574

## **PROPOSITION**

Au regard des considérations ci-dessus et sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, la commission permanente est appelée à se prononcer sur :

- Le lancement de l'appel à projets conjoint avec La Métropole Aix Marseille Provence- Conseil de Territoire Marseille Provence pour un accompagnement des « nouveaux entrants » pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes sur la période de 2017 à 2020.
- La participation financière du Conseil départemental à hauteur de 80 000€ par an soit 320 000€ sur la durée du projet
- La signature de la convention financière entre le Conseil départemental et la Métropole Aix Marseille Provence
- L'approbation de la délibération prévue à cet effet

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL